



## Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
15 novembre 2002

Original: français

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 47e séance

Tenue au Siège, à New York, le 13 novembre 2002, à 10 heures

*Présidente* : Mme Leyton ..... (Chili)  
(*Vice-Présidente*)

### Sommaire

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-69179 (F)



*En l'absence de M. Wenaweser (Liechtenstein), Mme Leyton (Chili), Vice-Présidente, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/56/3, A/57/12 et A/57/12/Add.1, A/57/203, A/57/324 et A/57/583)**

1. **M. Tomič** (Slovénie) dit que, si, dans les dernières années, de nombreux réfugiés ont pu regagner leurs foyers, des millions d'autres continuent d'attendre de la communauté internationale qu'elle assure leur protection.

2. La Slovénie accueille avec satisfaction le processus de Consultations globales, qui favorise les échanges de vues entre le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les États et d'autres partenaires importants dans le domaine de la protection internationale, ainsi que le nouvel Agenda pour la protection, qu'elle entend contribuer à mettre en oeuvre.

3. Le caractère primordial de la Convention de 1951 et de son protocole pour la protection des réfugiés a été souligné à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de cet instrument. La Slovénie attend avec intérêt les conclusions de la table ronde consacrée à l'évolution du droit des réfugiés.

4. Le HCR s'est efforcé d'intégrer à ses programmes les besoins spéciaux de groupes particulièrement vulnérables tels que les femmes et les enfants. Pour sa part, la Slovénie a fourni un appui à certaines activités importantes du HCR, notamment la gestion de l'environnement, la santé de la reproduction et la lutte contre le VIH/sida dans les milieux de réfugiés.

5. La Slovénie convient avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de la nécessité de rechercher des solutions durables, fondées notamment sur le rapatriement, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction (les quatre R). Sa position s'appuie sur l'expérience qu'elle a acquise au début des années 90, lorsqu'elle a accueilli des réfugiés et des personnes déplacées fuyant les conflits de la région des Balkans. Il est encourageant de noter que cette région

retrouve aujourd'hui un certain niveau de stabilité, grâce notamment au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Lancées en 2001, plusieurs initiatives importantes, dont l'Initiative régionale pour les retours du Pacte de stabilité et le Programme d'action régionale, ont ainsi favorisé le retour des minorités en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

6. Le retour des réfugiés continue d'être un processus difficile qu'il faut appuyer en aidant les personnes concernées à retrouver une autonomie suffisante.

7. Il importe aussi de reconnaître la valeur de l'intégration dans les pays d'accueil et l'atout que les réfugiés peuvent constituer pour ces pays. Afin de permettre aux nombreux réfugiés venus des Balkans de s'intégrer à la société slovène, les autorités leur ont offert la possibilité d'accéder au statut de résidents permanents et de suivre différents cours portant sur la langue, la culture et l'histoire de la Slovénie.

8. **Mme Martina** (Ukraine) dit que l'adhésion récente de l'Ukraine à la Convention de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés a permis de jeter les bases de l'élaboration d'une législation nationale sur les migrations.

9. En dépit de ses difficultés économiques actuelles, l'Ukraine attire de nombreux réfugiés en raison du caractère libéral de sa législation sur l'immigration, de la concorde interethnique, de la stabilité interne et du durcissement de la législation sur l'immigration en Europe occidentale. Plus de la moitié des personnes qui ont obtenu un statut de réfugié en Ukraine souhaitent prolonger leur séjour dans le pays, certaines envisageant même de s'y établir en permanence.

10. Grâce à la coopération active du Bureau du HCR en Ukraine, le Gouvernement ukrainien a accueilli, depuis 1994, plus de 2 000 réfugiés, originaires pour la plupart d'Afghanistan, et a mis en place des programmes d'assistance et d'intégration.

11. L'Ukraine se félicite aussi de l'assistance que lui a fournie le HCR pour mettre en application la loi récemment révisée sur la citoyenneté, et qui s'est traduite par des activités de formation et de sensibilisation et par un appui technique. Elle apprécie également l'assistance que lui fournissent le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme de développement des Nations Unies pour l'intégration de la Crimée, l'Organisation

internationale pour les migrations (OIM), la Commission économique européenne, le Comité international de la Croix-Rouge, d'autres organisations et des pays donateurs pour faire face au problème des rapatriés et à leur intégration au sein de la société ukrainienne.

12. L'une des priorités de l'Ukraine en matière de migration est le retour des Tatars de Crimée et d'autres nationalités déportés à l'époque du régime totalitaire et leur réinstallation sur leur terre natale. Depuis les années 90, plus de 260 000 anciens déportés et leurs familles sont revenus en Crimée.

13. Les efforts déployés pour trouver une solution à la question de la citoyenneté des rapatriés dans un cadre multilatéral, notamment par le biais de l'Accord de la Communauté des États indépendants (CEI) sur les questions relatives à la restauration des droits des personnes déportées, des minorités nationales et des peuples, ont rencontré un succès limité. Le Gouvernement ukrainien envisage donc de négocier un certain nombre d'accords bilatéraux, comme celui qu'il a conclu avec l'Ouzbékistan et qui a permis à quelque 23 000 personnes d'obtenir la citoyenneté ukrainienne.

14. Les organismes gouvernementaux ukrainiens chargés des questions de migration pourraient bénéficier d'un appui de la communauté internationale dans les domaines de la formation des ressources humaines, de la technologie, de la gestion, du suivi et de l'évaluation. Le Gouvernement ukrainien attend du HCR qu'il continue de l'aider à améliorer les programmes en place et à renforcer la coopération entre les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales, afin qu'il puisse faire face aux problèmes des réfugiés, des demandeurs d'asile et des anciens déportés.

15. **Mme Rodsmoen** (Norvège) dit qu'il importe d'engager sans plus tarder un débat de fond sur le fonctionnement et le financement du Haut Commissariat, puisque, comme le dit le Haut Commissaire, le problème de la survie de l'organisation est largement sous-estimé.

16. Depuis quelques années, le HCR connaît de grandes difficultés financières, qui l'ont pratiquement conduit à la paralysie. Cette situation se traduit par une précarisation du sort des réfugiés, l'organisation n'étant pas en mesure de leur apporter toute l'assistance dont ils ont besoin.

17. Il y a donc lieu de réexaminer le système de financement du budget du HCR. L'amélioration de la situation passe d'abord par un meilleur partage des responsabilités. Tous ceux qui adoptent le budget du HCR doivent participer à son financement, au lieu d'en laisser le soin à quelques États. Il faut, en définitive, veiller ainsi à ce que les ressources budgétisées soient effectivement disponibles.

18. L'une des solutions consiste à accroître les transferts effectués à partir du budget ordinaire de l'ONU pour couvrir les dépenses administratives du Haut Commissariat, comme le prévoient les statuts de ce dernier. D'autre part, si l'on souhaite conserver le principe des contributions volontaires, il faudra mieux coordonner l'intervention des donateurs. Il conviendrait aussi d'élargir la base de financement du HCR, en y associant autant d'États que possible.

19. La Norvège se félicite de la volonté du Haut Commissaire de rechercher de nouvelles formules de financement et de réexaminer un certain nombre de questions ayant trait au fonctionnement du HCR. Elle attend donc avec intérêt le débat qui devrait intervenir l'année prochaine à l'échelon des organes du HCR et de l'Assemblée générale sur la « Convention plus » que propose le Haut Commissaire.

20. Plutôt que de se résigner à la situation actuelle, la communauté internationale devrait s'employer à rechercher, d'urgence, des solutions durables au problème des réfugiés, notamment dans les situations qui perdurent. Tout en se consacrant uniquement à l'action humanitaire et sociale, en dehors de toute démarche politique, le HCR devrait continuer à promouvoir des solutions durables à la question des réfugiés. Ces solutions, qui doivent s'appliquer au plus grand nombre possible de réfugiés, doivent également profiter aux pays d'accueil, notamment dans le cadre du « développement par l'intégration », que préconise le Haut Commissaire.

21. La Norvège espère que les difficultés actuelles inciteront la communauté internationale non seulement à redynamiser cet important outil qu'est le HCR mais aussi à rechercher des solutions novatrices pour les réfugiés de longue date.

22. **M. Schurti** (Liechtenstein) dit que son pays a accru sa contribution au budget général du HCR ainsi qu'aux programmes de pays concernant l'Afghanistan, la Sierra Leone et le Libéria.

23. S'il convient de se féliciter de la diminution du nombre de réfugiés dans le monde, il faut aussi noter que la question des réfugiés reste un des problèmes humanitaires les plus graves et que de nombreuses situations de réfugiés se sont transformées en crises durables susceptibles de déstabiliser certaines régions.

24. Le Liechtenstein se félicite donc de la volonté du Haut Commissaire de rechercher des solutions durables et notamment de son initiative « Convention plus », qui permet de faire face à des situations que n'aborde pas la Convention de 1951.

25. Les nouveaux accords multilatéraux qui viendront compléter la Convention devraient permettre non seulement de limiter les crises humanitaires mais aussi de réduire le fardeau qu'elles représentent. La coopération internationale devrait permettre de protéger et d'aider les réfugiés aussi près que possible de leur lieu d'origine, ce qui facilitera les rapatriements et l'intégration. La communauté internationale devrait également veiller à ce que les réfugiés vivant dans les camps ne soient pas la proie d'activités criminelles telles que la traite des êtres humains.

26. Comme le souligne le Haut Commissaire, les pays d'accueil ne devraient pas considérer les réfugiés et les demandeurs d'asile uniquement comme une charge mais aussi comme des personnes capables de contribuer au développement. L'expérience du Liechtenstein a été concluante à cet égard. Les réfugiés qu'elle a accueillis, venant principalement de la Bosnie-Herzégovine et du Kosovo, ont eu la possibilité de gagner leur vie pendant qu'ils bénéficiaient d'un statut spécial de protection. Cette disposition a non seulement permis de réduire le coût de leur accueil mais a aussi considérablement facilité les rapatriements, puisque pratiquement tous les réfugiés ont pu rapporter chez eux des économies, qui leur ont permis de refaire leur vie et de reconstituer leurs communautés. D'autre part, la possibilité de travailler qui est offerte aux réfugiés et aux demandeurs d'asile permet d'améliorer leur image dans les pays d'accueil et, partant, de circonscrire les stéréotypes et les manifestations de xénophobie.

27. La discrimination, la xénophobie et l'intolérance envers les réfugiés semblent prendre de l'ampleur. Il appartient aux États d'adopter les mesures nécessaires pour protéger les droits et les libertés fondamentales de ces personnes, qui comptent parmi les plus vulnérables au monde. Le principe du non-refoulement s'appuie sur

l'idée que le droit à la vie des réfugiés exige une protection spéciale. De même, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, la protection et la promotion des droits de l'homme exigent une attention particulière. Le Programme de protection des réfugiés, adopté à l'unanimité par les États parties à la Convention en décembre 2001 à la suite des Consultations globales sur la protection internationale des réfugiés, dresse une liste de directives pratiques à l'intention du HCR, des États et des autres partenaires. Il est notamment rappelé aux États qu'ils doivent agir avec discernement et en faisant respecter scrupuleusement le régime du droit.

28. **Mme Dempster** (Nouvelle-Zélande), évoquant la Réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, tenue en décembre 2001 à Genève dans le cadre du processus de consultations mondiales sur la protection internationale, dit que si la Convention demeure l'instrument fondamental pour la protection internationale des réfugiés, elle est devenue insuffisante face à la complexité croissante des problèmes qui se posent. Elle salue donc les efforts déployés par le Haut Commissaire pour revitaliser le système de protection des réfugiés et se félicite de l'adoption de l'Agenda pour la protection issu du processus de consultations mondiales, ainsi que de sa proposition d'une « Convention plus », deux initiatives qui ont été au cœur des débats de la session annuelle du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, tenue en octobre 2002. La Nouvelle-Zélande qui participait pour la première fois en qualité de membre à une session du Comité exécutif, a pu y exprimer sa ferme volonté de contribuer à la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Elle compte d'ailleurs jouer un rôle actif dans la suite donnée à l'Agenda pour la protection et au projet de Convention plus.

29. S'agissant des graves difficultés budgétaires du Haut Commissariat, la représentante de la Nouvelle-Zélande dit que la communauté internationale doit être prête à soutenir comme il convient l'action menée par le Haut Commissaire; sachant que 7 réfugiés sur 10 sont accueillis par des pays qui comptent parmi les plus pauvres du monde, les pays développés doivent s'efforcer de mieux répartir la charge que suppose la protection des réfugiés. La Nouvelle-Zélande en assume sa part, notamment en finançant les

programmes des Nations Unies relatifs aux réfugiés et en accueillant un quota annuel de réfugiés du HCR. Elle se félicite, à cet égard, de l'action menée par le Haut Commissaire en vue d'élargir la communauté des pays d'accueil.

30. La délégation néo-zélandaise dit que sa région n'est pas à l'abri des répercussions du problème des réfugiés et de l'augmentation de la traite de personnes, comme en témoigne l'épisode du *Tampa*, survenu en août 2001. La Nouvelle-Zélande avait alors apporté une solution immédiate à cette crise humanitaire en recueillant, dans un premier temps, 131 demandeurs d'asile présents sur le navire puis elle avait, dans un deuxième temps, accueilli 14 autres naufragés du *Tampa* qui avaient transité par Nauru. Ces 145 réfugiés afghans sont aujourd'hui parfaitement intégrés dans le pays et ils contribuent à la grande diversité culturelle qui caractérise la société néo-zélandaise.

31. La représentante de la Nouvelle-Zélande dit que son pays n'est pas le seul de la région de l'Asie et du Pacifique à être touché par le problème des réfugiés : 38 pays (d'origine, de transit ou d'accueil des réfugiés) de la région ont participé à la Conférence ministérielle régionale sur le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, tenue à Bali (Indonésie) en février 2002, et coparrainée par l'Australie et l'Indonésie. Les gouvernements de la région s'emploient depuis activement à élaborer une stratégie régionale collective de lutte contre cette criminalité. La Nouvelle-Zélande, quant à elle, a pris une part active au suivi de cette conférence, et elle anime un groupe d'experts chargé de renforcer la coopération régionale et internationale dans ce domaine, et, plus largement, elle souhaite assumer sa part dans toutes les initiatives menées par le Haut Commissaire pour combler les lacunes du système existant de protection des réfugiés.

32. **M. Gaspar Martins** (Angola), s'exprimant au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), se félicite de l'adoption de l'Agenda pour la protection, qui offre un cadre réaliste et global d'action collective afin de garantir la protection des réfugiés, la coopération internationale et les partenariats devant jouer un rôle central. Il note avec optimisme les résultats obtenus par l'Afrique dans l'action qu'elle mène pour régler la situation des réfugiés et des déplacés sur le continent, terre d'accueil de 26 % des populations relevant de la compétence du HCR dans le

monde, dont près de 42 % sont accueillis par les pays de la Communauté.

33. Le représentant de l'Angola dit que les progrès sur la voie de la paix enregistrés récemment dans la région de la CDAA sont particulièrement encourageants. La paix conclue en Angola est le fruit des efforts déployés sur les plans national, régional et international en vue de solutions durables et complètes aux problèmes complexes qui se posaient. Depuis la signature de l'accord de cessez-le-feu en avril 2002, quelque 10 000 Angolais sont retournés chez eux de leur propre initiative, et le HCR prévoit le retour de 80 000 réfugiés avant la fin de 2002.

34. L'Angola appelle la communauté internationale, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile dans son ensemble à coopérer avec le HCR pour garantir le rapatriement en toute sécurité des réfugiés et leur réinsertion dans leur pays d'origine, en s'appuyant sur la solidarité et le partage des responsabilités. La Communauté estime que le HCR doit faire le point de ses partenariats avec la Banque mondiale, le PNUD, l'UNICEF, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale pour les migrations, notamment, et les renforcer, convaincue du rôle important qu'ils jouent dans la réinsertion socioéconomique et la réinstallation des réfugiés et des déplacés. Ce partenariat à l'échelon mondial doit être complété par des partenariats avec diverses organisations régionales et sous-régionales (Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Autorité intergouvernementale pour le développement et CDAA, notamment) qui permettent de trouver des solutions durables dans des cadres tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

35. Les États membres de la CDAA qui accueillent des réfugiés assurent, dans le cadre de leurs programmes nationaux, l'éducation de base des enfants et la formation des femmes aux activités génératrices de revenus. Particulièrement touchés par l'épidémie de VIH/sida, ils accordent un rang élevé de priorité à la lutte contre ce fléau. La sécheresse persistante qui menace la vie de près de 14,8 millions d'habitants de la région vient encore aggraver la vulnérabilité de la population, y compris des réfugiés et des déplacés, et la situation sanitaire de certains pays se dégrade de

façon spectaculaire. Les pays de la région font donc appel à la communauté internationale afin qu'elle leur offre l'aide humanitaire indispensable pour prévenir la famine et l'aggravation de la pauvreté.

36. Soucieuse de continuer à coopérer étroitement avec le HCR pour tout ce qui a trait aux mouvements de réfugiés, la CDAA a organisé, à Lusaka et à Pretoria, deux ateliers régionaux visant à uniformiser l'interprétation des notions et questions fondamentales relatives à l'égalité des hommes et des femmes, aux droits propres aux femmes et aux enfants et à la violence fondée sur le sexe, y compris l'exploitation sexuelle. Déplorant les cas d'exploitation sexuelle découverts récemment, elle se félicite que le HCR ait adopté un Code de conduite à l'intention de son personnel.

37. Enfin, le représentant de l'Angola évoque la situation financière préoccupante du HCR dont il déplore les répercussions sur les pays africains en particulier, notamment du fait de la plus grande charge imposée aux pays d'accueil. Il prie donc instamment tous les États de répondre rapidement aux appels de fonds lancés par le HCR, convaincu comme tous les pays de la CDAA que l'on est sur la voie de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans la région de l'Afrique australe. La Communauté est prête à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable.

38. **M. Ousmane** (Algérie) dit que, si le nombre de réfugiés relevant de la compétence du HCR a diminué en 2001, l'instabilité générale et les troubles persistants ont provoqué des mouvements de population, en particulier sur le continent africain. De plus, la pauvreté, le manque de débouchés et l'insuffisance des ressources ont fait de ces populations une proie facile. Il souhaite donc que l'on recherche des solutions durables aux problèmes des réfugiés, en menant non seulement une action préventive mais aussi en coordonnant mieux l'action menée par les différents intervenants de l'action humanitaire et du développement. L'Algérie a toujours prêté son concours au HCR et estime que le mandat du Haut Commissaire doit être renouvelé. Par solidarité, elle continuera d'aider les réfugiés sahraouis jusqu'au règlement définitif du conflit au Sahara occidental. Elle lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle accorde au HCR un soutien financier plus

important, qui lui permette d'aider notamment les pays en développement qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés, en attendant que des solutions définitives soient trouvées aux causes du déracinement.

39. **Mme Kusorgbor** (Ghana) dit que le HCR ne peut prendre en charge que la moitié des 50 millions de déracinés de la planète. La communauté internationale a à faire face à de nouvelles situations d'urgence qui frappent, en particulier, l'Afrique, et l'instabilité politique, l'intensification des conflits et les catastrophes naturelles successives viennent encore aggraver la fragilité de ce continent. La délégation ghanéenne félicite donc le Haut Commissaire de ses efforts pour renforcer la coopération entre le HCR et les diverses institutions régionales en Afrique, et pour relancer la coopération avec la Banque africaine de développement afin de favoriser la recherche de solutions durables pour les personnes déplacées.

40. La renaissance de l'Union africaine et la création du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique attestent de la volonté des pays africains de reprendre l'initiative pour tenter de surmonter les obstacles politiques, sociaux et économiques dont leur continent n'a que trop longtemps souffert. La délégation ghanéenne se félicite de ce que le HCR compte appuyer les initiatives africaines et multilatérales, ainsi que de l'adoption par le HCR d'une démarche axée sur des groupes de population ou des situations particulières en Afrique, et de la conclusion, en novembre 2001, d'un mémorandum d'accord avec la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Ghana est tout disposé à jouer un rôle actif dans le cadre de cette coopération.

41. La représentante du Ghana accueille avec satisfaction l'Agenda pour la protection, document stratégique qui émane du processus des consultations mondiales sur la protection internationale et qui devrait guider l'action menée par les gouvernements, les organisations internationales et tous les partenaires concernés par les problèmes des réfugiés. Le Ghana approuve toutes les mesures visant à mettre en place des accords multilatéraux et s'intéresse particulièrement au projet d'une « Convention plus » destinée à compléter la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

42. S'agissant de la situation particulière des femmes et des enfants réfugiés, qui constituent plus de 70 %

des 50 millions de réfugiés dans le monde, et de leur vulnérabilité particulière, révélée récemment, le Ghana condamne fermement les actes odieux d'exploitation sexuelle commis contre eux et félicite vivement le HCR pour la mise en place de son programme de lutte contre l'exploitation sexuelle en Afrique et ailleurs, saluant la participation active des femmes réfugiées ainsi que les travaux du groupe de travail créé par le Comité permanent interorganisations, spécialement chargé de la prévention de l'exploitation et de la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire.

43. Enfin, la délégation ghanéenne souligne combien il importe de financer correctement le HCR et de le soutenir sans réserve dans toutes ses initiatives qui visent à renforcer la coopération avec les autres organisations partenaires des Nations Unies (Banque mondiale, PNUD, FNUAP et UNICEF), sachant combien son rôle est vital dans le processus global de maintien de la paix et de la sécurité internationale en vue du développement socioéconomique.

44. **M. Mwakawago** (République-Unie de Tanzanie) s'associe à la déclaration faite par l'Angola au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA). Se référant au paragraphe 50 du Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/57/12), il regrette que soient passés sous silence à la fois les raisons qui expliquent pourquoi « l'attitude de tolérance de la population et des milieux politiques à l'égard des réfugiés a donné des signes de faiblesse, en particulier parmi les communautés locales défavorisées des régions d'accueil » et le sort des 170 000 réfugiés qui n'ont pas été secourus par le HCR. Déplorant les lacunes du Rapport, il rappelle que, depuis la fin des années 50, la République-Unie de Tanzanie accueille régulièrement des réfugiés; que dans les années 70, elle a spontanément proposé de naturaliser plus de 30 000 réfugiés rwandais, proposition acceptée par 7 000 d'entre eux; qu'en 1993, au lendemain de l'assassinat du Président du Burundi, elle a donné asile à un grand nombre de réfugiés de ce pays; qu'en 1994, après l'accident d'avion qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi elle a été contrainte d'accueillir plus de 600 000 réfugiés rwandais et les localités proches du Rwanda et du Burundi ont accueilli plus de 500 000 réfugiés, ce qui a abouti à un déséquilibre démographique; que les flux de réfugiés ont accéléré la dégradation de l'environnement et provoqué une

hausse de la criminalité. Le Gouvernement tanzanien est par conséquent vivement préoccupé par le fait qu'on lui demande de continuer d'ouvrir ses frontières aux réfugiés – alors que d'autres pays ferment les leurs – sans le soutien adéquat de la communauté internationale.

45. La délégation tanzanienne, bien que disposée à chercher des solutions novatrices au problème des réfugiés, accueille avec préoccupation l'initiative du Haut Commissaire visant à assurer le développement par l'intégration sur place et estime qu'elle doit être examinée avec précaution, de manière sélective et au cas par cas. Elle invite le Haut Commissaire à consulter le Comité exécutif et les autres parties prenantes, puis de rendre compte au Secrétaire général, avant de mettre en oeuvre cette initiative. Le Gouvernement tanzanien demeure convaincu que le rapatriement librement consenti, et non pas l'intégration, est la voie la plus sûre vers une solution durable du problème des réfugiés. En participant aux efforts de reconstruction de leurs pays d'origine, les rapatriés facilitent la réconciliation nationale.

46. La République-Unie de Tanzanie se félicite des initiatives proposées par le Haut Commissaire en ce qui concerne les situations d'après-conflit et considère qu'elles sont propices à la réalisation de l'objectif des quatre « R » (rapatriement, réintégration, relèvement et reconstruction).

47. Enfin, la délégation tanzanienne est vivement préoccupée par la diminution des ressources allouées au Haut Commissariat et par ses conséquences pour l'ensemble des parties concernées. Elle craint que, face au déficit budgétaire de 25 millions de dollars annoncé dans le Rapport, le poids de l'assistance aux réfugiés ne soit de plus en plus supporté par les pays d'accueil, dont la plupart luttent déjà contre la pauvreté.

48. **Mme Msadabwe Lambart** (Zambie), après s'être associée à la déclaration faite par l'Angola au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dit que la Zambie, qui compte environ 270 000 réfugiés, applique, depuis que le HCR y a ouvert son premier camp de réfugiés africains en 1966, une politique d'accueil des demandeurs d'asile dont le coût financier et matériel est très élevé. En 2001, 21 500 réfugiés angolais supplémentaires sont arrivés en Zambie, où ils constituent encore la plus grande communauté de réfugiés. Néanmoins, depuis l'accord passé entre l'Union nationale pour l'indépendance

totale de l'Angola et le Gouvernement angolais, le nombre d'arrivées a considérablement diminué.

49. Sur les quelque 270 000 personnes réfugiées en Zambie, 134 809 vivent dans les zones urbaines et rurales du pays et participent à la vie sociale et économique des populations locales. Les autres sont répartis entre les colonies, camps et centres de transit. Du fait de leur nombre, les réfugiés pèsent considérablement sur l'infrastructure économique et sociale des régions d'accueil. La situation est d'autant plus grave que les réfugiés installés parmi la population locale ne reçoivent aucune aide humanitaire de la communauté internationale. Ils sont une charge supplémentaire pour les services sociaux, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, alors que l'offre est déjà insuffisante. Les autorités locales sont ainsi de plus en plus sollicitées.

50. La présence, parmi les populations de réfugiés en Zambie, d'éléments armés et d'anciens combattants a abouti à la prolifération des armes illégales et à l'augmentation des crimes à main armée, ce qui met gravement en péril la paix et la stabilité nationales, en particulier dans les zones frontalières. Pour lutter contre le commerce illicite des armes légères auquel se livrent certains anciens combattants, les autorités zambiennes désarment les réfugiés reconnus comme étant d'anciens combattants et les séparent des réfugiés civils, afin d'éviter que les camps et les colonies de réfugiés ne leur servent de centres de regroupement. Les réfugiés civils sont ainsi protégés contre la violence et la conscription forcée. Le camp de demandeurs d'asile réservé aux anciens combattants créé en 2000 accueille 2 278 réfugiés.

51. En dépit des difficultés, le Gouvernement zambien demeure résolu à ouvrir ses portes aux réfugiés et autres demandeurs d'asile et à rechercher une solution durable au problème, grâce à un dispositif local. L'initiative zambienne, qui ne pourra aboutir aux résultats escomptés sans l'aide de la communauté internationale, vise ainsi à améliorer la situation des réfugiés et des populations locales, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de l'agriculture, de l'environnement et de l'infrastructure. Elle a été accueillie favorablement par ses partenaires et l'équipe de pays des Nations Unies a déjà offert sa collaboration. La communauté internationale est invitée à fournir une assistance matérielle et financière,

par l'intermédiaire des organes compétents du système des Nations Unies. La Zambie remercie les Gouvernements américain, japonais et norvégien de leur aide en espèces ou en nature. Elle rend hommage aux activités menées sur le terrain par les organisations non gouvernementales et exhorte la communauté internationale à appuyer leur action.

52. Les mesures adoptées par la Zambie pour traiter la question des réfugiés sont fondées sur l'espoir que ceux-ci regagneront un jour leurs pays d'origine, lorsque la situation politique s'y prêtera, ce qui sera peut-être prochainement le cas en Angola, en République démocratique du Congo et au Rwanda. Il convient de souligner que 10 000 réfugiés angolais sont déjà retournés chez eux, de leur plein gré et sans assistance. La Zambie espère qu'un cadre tripartite sera bientôt établi entre les Gouvernements angolais et zambien et le HCR, afin de lancer dès le début de 2003 la mise en oeuvre du programme bisannuel de rapatriement de quelque 70 000 Angolais par an. Ce programme entraînera des dépenses supplémentaires non seulement pour le HCR, mais aussi pour les deux gouvernements concernés. Les autorités zambiennes continueront, dans le cadre de l'initiative de Zambie, de fournir des terres agricoles aux réfugiés ayant choisi de rester en Zambie.

53. **M. Dogan** (Croatie), appelant l'attention sur la partie du Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/57/12) qui traite de l'Europe du Sud-Est, apporte des renseignements complémentaires sur le retour des réfugiés en Croatie.

54. Le Gouvernement croate ne ménage aucun effort afin de faciliter le retour de tous les réfugiés, y compris les déplacés, dans leurs régions d'origine. Il s'efforce en particulier d'accélérer la reconstruction des habitations et des infrastructures détruites pendant la guerre, tout en proposant des hébergements temporaires, en procédant au déminage, et en assurant la relance économique des zones de retour. Ce dernier élément revêt une importance particulière car la seule reconstruction des habitations et des infrastructures ne suffit pas à garantir un retour durable et une véritable réinsertion des rapatriés. S'agissant de l'autre volet important qu'est le recouvrement des biens, le Gouvernement croate a adopté, en octobre 2002, un projet relatif au recouvrement des biens et des logements, qui vise à mettre en oeuvre le plan d'action national adopté en décembre 2001 et dont les réfugiés revenant de Bosnie-Herzégovine et de République

fédérale de Yougoslavie seront les principaux bénéficiaires. Ce projet, dont l'exécution devrait être achevée d'ici à la fin de 2003, prévoit un train complet de mesures, parmi lesquelles le recouvrement de 3 968 logements avant la fin de 2002, la création de fonds supplémentaires pour la construction, la rénovation et le rachat de logements. Le Parlement croate a adopté plusieurs amendements à la loi sur la reconstruction et à la loi sur les questions prioritaires pour l'État, qui établissent des procédures de recouvrement de propriété plus cohérentes et plus transparentes en supprimant toutes les dispositions discriminatoires et en garantissant à tous les rapatriés, sans distinction de nationalité, le droit au retour, dans des conditions d'égalité. Toutes ces mesures contribuent à l'amélioration de la situation générale et facilitent l'insertion des rapatriés. Ainsi, en deux ans et demi, 66 882 rapatriés sont arrivés en Croatie, dont 36 797 personnes appartenant à des minorités, qui sont rentrées de République fédérale de Yougoslavie et de Bosnie-Herzégovine.

55. Pour conclure, l'orateur souligne que le retour des réfugiés et des déplacés n'est plus une question politique, mais dépend essentiellement de la situation économique des régions croates concernées. Bien que le Gouvernement croate soit contraint de procéder à de nouvelles coupes budgétaires pour répondre aux recommandations des institutions financières internationales et pour adapter son système économique à celui de l'Union européenne, il continue à financer l'essentiel des mesures énoncées et demeure résolu à mener à bien l'ensemble des activités consacrées aux réfugiés, déplacés et rapatriés.

56. **M. Abuelgasim** (Soudan) souligne que, du fait de sa situation géographique, le Soudan accueille, depuis plus de 30 ans, un nombre croissant de réfugiés, avec générosité et sans restriction, en dépit des conséquences économiques et environnementales. Il espère que la communauté internationale continuera d'apporter une assistance humanitaire aux réfugiés jusqu'à leur rapatriement librement consenti, dans la paix et la dignité. Il lance un appel pour que les responsabilités soient réparties entre les pays d'accueil, le Haut Commissariat et la communauté internationale. Alors que le Haut Commissariat se désengage progressivement des activités d'assistance et de protection des réfugiés, il faut donner un nouvel élan aux efforts de relèvement déployés par le Soudan,

notamment en matière de ressources naturelles, d'infrastructure, de santé et d'éducation.

57. Le Soudan coopère avec le Haut Commissariat et avec les pays d'origine des réfugiés, applique le programme de rapatriement librement consenti en s'efforçant d'accélérer le processus pour les réfugiés éthiopiens et érythréens. La solution la plus durable consiste à faciliter la reconstruction des pays d'origine avant d'accélérer le processus de rapatriement librement consenti des réfugiés et déplacés.

58. S'agissant de la protection des réfugiés, notamment les enfants et les mineurs, et de leurs droits fondamentaux, le Soudan, qui applique le principe des quatre « R », en appelle à la coopération du HCR. Il constate avec préoccupation que les ressources allouées ont considérablement diminué et ne couvrent plus les dépenses liées aux programmes approuvés par le Comité exécutif, ce qui a des conséquences négatives pour les activités du HCR en Afrique, où les besoins sont plus importants encore que dans les autres zones géographiques. Tout comme le Haut Commissaire, il demande donc aux donateurs d'accroître leurs contributions et de rechercher des solutions novatrices pour augmenter les ressources.

59. Le représentant du Soudan rappelle ensuite que son pays a toujours assuré la sécurité des fonctionnaires de l'ONU et du personnel de secours d'urgence sur le terrain, indispensables pour assurer la protection des réfugiés, notamment les groupes vulnérables, et condamné les assassinats commis contre eux.

60. Le Soudan réaffirme qu'il est déterminé à respecter les instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme, mais émet une réserve sur l'article 26 de la Convention de Genève, pour respecter les obligations qui lui incombent au titre de l'article 3 de la Convention de l'OUA sur les réfugiés (1969).

61. **Mme Saiga** (Japon) se réjouit qu'en Afghanistan, la situation des réfugiés commence enfin à progresser, et qu'en Sierra Leone, en Angola, dans la République démocratique du Congo et à Sri Lanka, le processus de paix évolue. Elle assure ces pays de son soutien dans leurs efforts de consolidation de la paix qui n'aboutiront évidemment pas du jour au lendemain. L'optimisme prudent que suscite cette évolution des choses ne doit pas faire oublier les conflits non résolus

comme au Libéria, non plus que les nouveaux problèmes qui apparaissent, comme en Côte d'Ivoire.

62. Le Japon continuera à appuyer la recherche de solutions durables qu'il considère comme un élément clef de la protection des réfugiés et qui est essentielle non seulement pour éviter que la communauté internationale ne se lasse de fournir asile et fonds mais aussi pour rendre espoir aux réfugiés. En fait, le principe directeur doit en être tout autant la démarginalisation des réfugiés que leur protection. C'est bien pourquoi le Japon apporte son soutien plein et entier à l'approche des quatre « R » proposée par le Haut Commissaire, de même qu'à la notion de développement par l'intégration locale qui vise à donner aux réfugiés la possibilité de devenir des agents de développement des pays qui leur ont offert l'asile.

63. En Afghanistan, le Japon a lancé un programme global d'assistance au développement (« l'Initiative Ogata ») visant à assurer une transition sans heurts entre l'assistance humanitaire et l'assistance à la reconstruction du pays qui permettra, en quelque sorte, de tester l'approche des quatre « R ». Le Japon a accordé au HCR une assistance financière d'un montant de 33 millions de dollars des États-Unis pour l'aider dans son entreprise de réintégration durable et sûre des rapatriés. Il remercie chaleureusement les pays voisins qui ont accueilli des millions de réfugiés.

64. Le Japon manifeste son soutien à la notion de développement par l'intégration locale dans le cadre de l'Initiative zambienne qui vise à évaluer les besoins de développement de l'ouest du pays. Une fois ces besoins déterminés, plusieurs pays donateurs, dont le Japon, s'emploieront à les satisfaire. Encore faut-il, pour assurer le succès de l'opération, que le pays d'asile la prenne en mains, que les pays donateurs fournissent une assistance, que les organismes de développement coopèrent et que le HCR joue un rôle de catalyseur.

65. Le Japon participe à la recherche de solutions durables dans le cadre de l'Office japonais de coopération internationale, entreprise conjointe née de la conviction que lorsque des organismes bilatéraux de développement s'occupent de satisfaire les besoins des communautés qui abritent des réfugiés, le HCR peut alors concentrer son action sur la protection et l'assistance. Une coopération complémentaire de ce type est déjà à l'oeuvre à Kigoma, dans l'ouest de la Tanzanie.

66. À sa cinquante-troisième session, le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a approuvé l'Agenda pour la protection qui contient 169 recommandations à l'intention des personnes concernées par les problèmes de réfugiés, y compris la société civile. Le Japon entend participer activement aux discussions portant sur la mise en oeuvre de cet agenda. Il a décidé en 2002 d'accroître son appui aux activités d'installation des réfugiés reconnus comme tels à l'intérieur de ses frontières mais aussi d'améliorer les conditions de vie des demandeurs d'asile; il réexamine en outre son processus de reconnaissance du statut de réfugié. À cet égard, le Japon se soucie particulièrement de la protection des réfugiées et souligne que la participation de ces dernières au développement n'est possible que si elles sont pleinement intégrées à la société, que ce soit dans leur pays d'origine ou ailleurs.

67. **M. Laurin** (Canada) dit que les Consultations mondiales sur la protection internationale et l'adoption de l'Agenda pour la protection ont donné un nouvel élan à la recherche de solutions novatrices pour répondre aux besoins des réfugiés dans le monde entier. Il existe enfin des solutions durables pour les réfugiés afghans, solutions qui pourront être appliquées à d'autres situations qui perdurent, comme en Angola.

68. Le Canada, qui reste attaché aux principes de la solidarité internationale et continue de contribuer activement aux efforts visant à mieux répartir la charge, se réjouit des réformes entreprises par le Haut Commissaire pour accroître la responsabilisation du personnel de gestion et de contrôle. Il appuie le renouvellement du mandat du Haut Commissaire, dont il attend avec intérêt le rapport pour 2003 en faisant observer qu'il faudra, pour assurer le succès de ces réformes, y faire participer dès le début les États et d'autres partenaires, en particulier les organisations non gouvernementales, les autres organismes des Nations Unies et les institutions financières internationales.

69. La notion de protection doit être au coeur même de l'action entreprise, ce qui amène le Canada à mettre l'accent sur le principe du non-refoulement énoncé dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967, mais aussi dans le droit international coutumier.

70. Le Canada se félicite des propositions novatrices avancées par le Haut Commissaire en vue de l'application de l'Agenda pour la protection et appuie

la convocation d'un forum sur la protection internationale qui permettrait d'étudier de nouvelles stratégies pour satisfaire les besoins des réfugiés et viendrait compléter les travaux du Comité permanent et du Comité exécutif. Il appuie également l'approche de la « Convention plus », qui privilégie des arrangements souples pour faire face aux problèmes que posent les mouvements secondaires de réfugiés et de demandeurs d'asile, la nécessité d'arrangements plus équitables pour le partage de la charge et un meilleur accès aux ressources consacrées à l'aide au développement afin de subvenir aux besoins des réfugiés.

71. Le Canada approuve l'accent mis par le HCR sur les solutions durables, sur l'autosuffisance et sur la reconnaissance de la contribution utile que les réfugiés peuvent apporter au pays d'accueil et il demande aux États de veiller à ce que l'intégration locale ne soit pas seulement une réalité de fait mais soit consignée dans la loi. Le Canada se réjouit également qu'on insiste sur la transition entre l'assistance humanitaire et le développement et que le Haut Commissaire oeuvre à cette fin avec d'autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et des ONG et qu'on reconnaisse qu'il faut tenir compte des besoins des réfugiés dans le processus de planification. Le Canada se félicite également des liens que le Comité a établis avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et constate avec satisfaction que des éléments du Plan d'action du G-8 pour l'Afrique portent directement sur la recherche de solutions durables.

72. Le Canada partage les préoccupations du Haut Commissaire au sujet des flux mixtes de réfugiés et de migrants économiques et estime donc qu'il est crucial de pouvoir distinguer les deux types de mouvements pour maintenir l'intégrité du système d'asile et l'appui à la protection internationale.

73. Il est convaincu qu'il faut non seulement assurer la protection juridique mais aussi la protection physique et sociale des réfugiés et qu'il importe donc, pour veiller à la sécurité dans les camps, que les combattants soient séparés dès que possible des non-combattants, que les camps soient bien administrés et que les services communautaires, les mesures de protection et l'aide soient coordonnés. Le Canada, préoccupé par les allégations de violence sexuelle dans les camps, insiste sur la nécessité de veiller à ce que les réfugiés ne soient ni exploités ni maltraités; il

approuve donc l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan d'action par le Comité permanent interorganisations de l'ONU et du Code de conduite par le HCR.

74. **M. Goussous** (Jordanie), évoquant le nouvel ordre humanitaire international, question à laquelle son pays s'intéresse depuis son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, fait observer que le nouvel ordre mondial que le Président des États-Unis de l'époque avait appelé de ses vœux, après la fin de la guerre froide, n'a abouti qu'à une situation encore plus désordonnée où les victimes des conflits armés et les violations des droits de l'homme se sont multipliées.

75. La délégation jordanienne souhaite premièrement rendre hommage aux organismes humanitaires et aux efforts des Nations Unies pour accroître la coordination et l'efficacité des activités entreprises. Porter secours aux victimes, pour indispensable que ce soit, ne suffit pas; il faut encore essayer d'éliminer les causes fondamentales des problèmes tout en assurant la survie des victimes. Deuxièmement, il faut rationaliser l'action internationale en cas de situation humanitaire d'urgence. La délégation jordanienne se réjouit donc de l'initiative de la délégation de Bosnie-Herzégovine relative aux principes fondamentaux de l'action humanitaire dans les situations d'urgence.

76. Troisièmement, il faut consolider encore, en particulier dans les pays en développement, les mécanismes locaux et nationaux de prévention ou de maîtrise des situations d'urgence humanitaire. La communauté des donateurs doit appuyer le renforcement des capacités locales et promouvoir l'autosuffisance au lieu d'accroître le fardeau de la dette. Les pays en développement, de leur côté, doivent mettre en place des systèmes d'alerte rapide et rechercher des solutions locales aux problèmes humanitaires qui se posent déjà ou risquent de se poser. La délégation jordanienne appuie à cet égard l'idée, lancée par le Secrétaire général, de créer des commissions nationales pour les questions humanitaires qui chercheraient des solutions et apporteraient leur concours aux efforts entrepris sur les plans national et international et qui, tout en les complétant, seraient davantage orientées sur l'action et serviraient d'interlocuteur au Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires.

77. Quatrièmement, la délégation jordanienne a appris avec satisfaction que le nombre des réfugiés

diminue mais trouve qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'importance au problème des personnes déplacées dans leur propre pays dont le nombre est à l'heure actuelle largement supérieur à celui des réfugiés. Cinquièmement, le Secrétaire général a insisté à maintes reprises sur la nécessité de trouver une solution à de nombreuses questions humanitaires souvent négligées par le passé comme le problème des expulsions et des réinstallations massives de populations. La délégation jordanienne appelle en particulier l'attention sur les veuves et orphelins de guerre, les victimes d'émeute, ainsi que les personnes handicapées, au sort desquelles la Jordanie s'intéresse particulièrement. Enfin, évoquant le groupe spécial de représentants gouvernementaux dont la Jordanie recommande la création, la délégation jordanienne précise qu'un tel groupe pourrait aider à formuler l'agenda pour l'action humanitaire proposé par le Secrétaire général et qui viendrait compléter utilement l'Agenda pour la paix et l'Agenda pour le développement.

78. En conclusion, la délégation jordanienne signale que le projet de résolution qu'elle va présenter à la Troisième Commission est inspiré des nombreuses résolutions précédentes adoptées par l'Assemblée générale; elle espère donc qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

79. **M. Paiva** (Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations), rappelant que le Haut Commissaire, dans sa déclaration liminaire, a évoqué la question de la relation entre les migrations forcées et volontaires dans un monde en évolution, et la nécessité d'aborder la question des migrations internationales, et en particulier des mouvements de réfugiés, de manière globale et en pensant à l'avenir, fait observer que cela suppose notamment que l'OIM et le HCR dialoguent régulièrement sur le moyen de renforcer la coopération surtout lorsque les questions d'asile et de migration se recourent. Les deux organisations entretiennent d'étroites relations de travail depuis leur création dans les années 50; leur collaboration était au début essentiellement concentrée sur la réinstallation dans des pays tiers. Depuis, des situations d'urgence de grande ampleur les ont rapprochées et elles ont coopéré dans des domaines aussi divers que le rapatriement librement consenti, le développement par l'intégration locale, le renforcement des capacités, les campagnes de sensibilisation et la promotion du dialogue intergouvernemental.

80. À l'heure actuelle, les mouvements internationaux de population prennent de l'ampleur et se composent de flux mixtes de personnes quittant leur pays pour des motifs divers. Il importe donc d'autant plus que la communauté internationale saisisse le lien entre asile et migration, ce qui a d'ailleurs été l'un des problèmes clefs examinés lors des consultations mondiales tenues dans le cadre du HCR. À cette fin, les deux organisations ont créé un groupe d'action commune sur l'asile et les migrations qui se réunit régulièrement pour examiner la politique générale et les moyens de resserrer la collaboration.

81. La communauté internationale tout entière doit définir des pratiques de gestion permettant de favoriser des mouvements organisés de population et de décourager les migrations irrégulières, ce qui nécessitera une coopération plus étroite, beaucoup de souplesse ainsi qu'une approche équilibrée.

82. **Mme Lewis** (Organisation internationale du Travail) fait observer que l'OIT devant, en vertu de son mandat, accorder une attention particulière à la protection des travailleurs migrants internationaux, elle pense, comme le Haut Commissaire, que la démarginalisation des réfugiés passe par la promotion de l'autosuffisance et le développement par l'intégration locale. Il ressort de travaux récents de recherche que certains aspects de la mondialisation favorisent les migrations, de sorte que les distinctions qui séparaient traditionnellement les réfugiés tels que définis dans la Convention de 1951 et les personnes déplacées pour d'autres raisons sont de plus en plus floues. En effet, certains cherchent refuge dans un pays voisin ou un pays tiers pour fuir la guerre, des violations des droits de l'homme et la violence généralisée, mais ne se proclament pas pour autant réfugiés; en revanche, des travailleurs migrants, souvent en situation irrégulière, demandent le statut de réfugiés. Les personnes admises au statut de réfugié par les États, une fois autorisées à travailler, sont souvent assimilées aux autres immigrants, par la législation du travail ou la législation administrative, par les employeurs ou par le grand public. En outre, les manifestations d'hostilité contre les étrangers et de violence xénophobe ne font généralement pas de distinction quant au statut juridique de leurs victimes, comme il a été démontré à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

83. Les préoccupations de l'OIT et du HCR coïncident sur trois points : premièrement, les migrants et les réfugiés sont des êtres humains qui se trouvent, hors de leur pays, dans des situations d'insécurité et dont les droits fondamentaux doivent être protégés. Deuxièmement, ces réfugiés sont des travailleurs pour qui un emploi est un moyen essentiel de recouvrer leur identité et leur sécurité, qu'il s'agisse de s'intégrer dans les pays hôtes ou dans les pays de réinstallation, ou de retourner chez eux dans le cadre du rapatriement librement consenti. Enfin, il est nécessaire d'élaborer une politique internationale cohérente qui, pour tenir compte à la fois de l'élément réfugié et de l'élément migration de la main-d'oeuvre, doit prévoir d'autres mesures et mécanismes que les régimes d'asile, pour régir les migrations régulières, incorporer l'aspect migrants et réfugiés dans les politiques de développement, d'assistance et d'investissement, régulariser la situation des migrants à long terme en situation irrégulière et promulguer une législation pour combattre la discrimination contre les non-ressortissants.

84. En 2004, les travailleurs migrants feront l'objet du débat général de la Conférence internationale du Travail. La gouvernance internationale des migrations a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, qui présentera ses conclusions et recommandations en 2003 et à laquelle le HCR prodigue ses conseils.

85. Sur le terrain, la coopération entre l'OIT et le HCR s'est beaucoup développée récemment et vise les interventions en cas de situation d'urgence humanitaire. C'est ainsi qu'au cours des trois dernières années, l'OIT a été en première ligne des interventions en cas de crise et des activités de reconstruction axées sur l'emploi en Afghanistan, en Angola, dans la République démocratique du Congo, dans le Timor oriental, en Éthiopie, en Sierra Leone, au Kosovo, en Somalie, dans le sud du Liban et à Sri Lanka, par exemple. En outre, un groupe de travail sur le partenariat HCR-OIT se réunit régulièrement et élabore des projets conjoints en cas de crise particulière.

*La séance est levée à 12 h 35.*